

Avis au Public

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 mars 2019 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la Ville de Remich « 54, Rue de Macher », a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement le 11 avril 2019, sous le numéro de référence 91875/CL-mz, et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 26 avril 2019, sous le numéro de référence 8C/007/2018.

La décision en question est affichée et publiée par la présente, conformément à la procédure prévue par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet d'aménagement général devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

Il est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans un délai de trois mois.

Remich, le 10 mai 2019

Pour le collège échevinal,
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire, 

